

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
0121250310-012-2025-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17

Présents : 4

Procurations : 4

Objet :

Modification de la
rédaction de la
compétence ISDI de la
CAPG

L'an deux mille vingt cinq

Le 10 mars

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 05 mars 2025

Présents : Mme Isabelle PASSUELLO, M. Jean-Pierre TROUILLOUD, Mme Marie-Laure BERTRAND, Mme Amélie VAN ETTINGER

Excusés : Mme Catherine BOISSIN qui donne pouvoir à Mme Marie-Laure BERTRAND, Mme Emilie VINCENT, Mme Leila SMITH, M. Guillaume PEREZ qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre TROUILLOUD, Mme Jocelyne SCHWALLER, M. Bernd BECK qui donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Sylvie PADLEWSKI, M. Stephan BOCKEN, M. Pierre REBEIX, M. Pascal BRUN qui donne pouvoir à Mme Amélie VAN ETTINGER

Absents : M. Nicolas GRES, Mme Anneke VAN DER VOSEN, Mme Aurélie VUILLERMOZ

Secrétaire : Mme Marie-Laure BERTRAND

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17 alinéa 2 et son article L.5216-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 mars 2019 et 23 septembre 2021 définissant les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, notamment la compétence « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Gex agglomération n° 2019.00154 en date du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Vu l'article L.5211-17 alinéa 2 aux termes duquel « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Madame le Maire précise que la notification de la délibération du conseil communautaire n° 2019.00154 de Pays de Gex agglomération en date du 17 janvier 2025, a été reçue en mairie le 28 janvier 2025. Elle approuve la modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la

Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en substituant à la rédaction « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes », celle de « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

DIT que cette délibération sera notifiée à M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Mme la Préfète de l'Ain.

La secrétaire,
Marie-Laure BERTRAND,

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Echenevex, le jour, mois et an que dessus.
Isabelle PASSUELLO
Maire d'Echenevex,

